COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2026

Date de la convocation : 24/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Maryse GALIBERT – Pierre PEPOUEY – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Othmane BOUCHAITE - Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Jessica ILLESCAS - Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL – Maïté SALVI – Jean-Michel DUZER formant la majorité des membres en exercice.

Par pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY
Absent excusé : Amandine MARSAC ILLESCAS

Mme Géraldine VIDAL a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 - *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026*
2 – Création d'une halle place de l'écluse – Modificatif sur contrat de maitrise d'œuvre
3 – Tarif de la cantine scolaire
4 – Tarif de l'accueil périscolaire
5 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
6 – Suppression d'un emploi permanent
7 – Désignation de représentants pour la commission d'évaluation des charges transférées de la CA TLP
8 – Délégation de signature pour autorisation d'urbanisme
9 - Questions diverses

1- Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

En préambule, monsieur le maire explique qu'à la suite de l'évolution du projet de construction de la halle place de l'écluse, il a été décidé d'étendre la superficie de cette halle de 90 à 120 m² au sol (100 à 150 m² sur toiture), entraînant de fait une augmentation des tarifs et des honoraires de l'architecte.
Monsieur le maire informe l'assemblée des subventions acquises :
90 000 € de l'état au titre de la DETR
40 000 € du département au titre du FAR
24 000 € de la CA TLP au titre du FAC
Et en attente 20 000 € de la région
Soit un reste à charge d'environ 70 000 € pour la commune en fonds propres.
Suite au solde d'emprunt en cours, la commune pourra également envisager d'avoir recours à un nouvel emprunt afin de maintenir sa trésorerie.
Les travaux devraient commencer en septembre ou octobre pour une durée de 4 à 5 mois.

2026/06/02 - CRÉATION HALLE PLACE DE L'ÉCLUSE – MODIFICATIF SUR CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'Avant-Projet Définitif (AVP) réalisé par M. Joel PEDURTHE, Architecte, en date du 21/04/2026.

Il rappelle que dans le cadre des études de conception, le programme des travaux a évolué du fait de l'évolution des demandes de la mairie d'ouvrage et de problématiques techniques imprévues :

- La surface couverte de la halle a été portée à 150 m² (contre 100 m² au programme initial),
- Création d'une dalle en béton peluché sous la halle,
- Implantation d'une borne de distribution enterrée avec tableau électrique.

En conséquence, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre est, à la remise de l'avant-projet définitif de : **204 537 € HT.**
Monsieur le Maire rappelle que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage pour la réalisation de l'opération était initialement de **150 000 € HT**.
Ces changements ont également une incidence sur la rémunération de la maitrise d'œuvre.
Le montant provisoire de la rémunération de la maitrise d'œuvre était initialement fixé à **21 000 € HT.**
Compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, Monsieur le maire propose, dans le cadre d'un avenant au contrat de maitrise d'œuvre, de fixer la rémunération forfaitaire définitive de la maitrise d'œuvre à **28 630 € HT soit 34 356 € TTC.**
Le montant global de l'opération au stade AVP est estimé à **253 832 € HT soit 304 598 € TTC**

Après discussion et débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
Article 1 :

- De valider le dossier d'Avant-Projet Définitif (AVP) réalisé par le maitre d'œuvre,
- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à **204 537 € HT,**
- De valider le montant forfaitaire définitif de la rémunération de la maitrise d'œuvre à **28 630 € HT**
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire

- A signer l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre,
- A signer tout document relatif à l'opération.

Article 3 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2026 – ID065-216501080-20260630-DEL2026_06_01-DE)

Madame Maryse GALIBERT explique qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs cantine, suite de l'augmentation du prix du repas par le prestataire.
Un questionnaire de satisfaction sur le service cantine et périscolaire sera envoyé aux parents d'élèves afin d'étudier de possibles évolutions.

2026/06/03 - TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Comme chaque année, la société gestionnaire fournissant les repas de la cantine scolaire fait subir à la commune une augmentation de ses tarifs.
Pour cette nouvelle année scolaire, celle-ci est de 2.44 % à compter du 1er septembre 2026.
Considérant que les tarifs n'ont pas augmentés depuis 2 ans, monsieur le maire propose d'augmenter le prix des repas afin de répercuter cette augmentation.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Article 1 : DECIDE de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, le prix d'un repas à la cantine scolaire comme suit :

- 4.20 € pour les Boursois *(au lieu de 4.10€)*
- 4.40 € pour les personnes extérieures *(au lieu de 4.30€)*

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mr le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2026 – ID065-216501080-20260630-DEL2026_06_02-DE)

COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Madame GALIBERT explique que les tarifs de la garderie n'ont pas augmentés depuis 2023 et propose donc une augmentation de 5 centimes pour chaque tranche utilisée (matin, midi et soir) en attendant une étude approfondie portant sur les tranches majoritairement utilisées.

2026/06/04 - TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu la délibération en date du 4 juillet 2023 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire,
Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation,
Considérant que le conseil a donné la compétence à la fédération Léo Lagrange pour la gestion de l'accueil périscolaire,
Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire doivent varier en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'allocations Familiales.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Article 1 : DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) par enfant, en fonction du quotient familial CAF, par tranche, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Accueils périscolaires (APS)		
	APS Matin (7h30-8h35)	APS Midi	APS Soir (16h30-18h15)
De 0 à 500	0.50	0.50	0.50
De 501 à 750	0.55	0.65	0.55
De 751 à 1000	0.65	0.65	0.65
De 1001 à 1200	0.75	0.75	0.75
De 1201 à 1500	0.80	0.85	0.80
De 1501 à 2000	0.85	0.85	0.85
Supérieur à 2000	0.95	0.95	0.95

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mr le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2026 – ID065-216501080-20260630-DEL2026_06_03-DE)

Monsieur le maire propose de créer un emploi à temps partiel de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 3 mois. Cette personne assurerait les fonctions d'entretien des espaces vert sans conduite d'engin (arrosage, désherbage, plantations, assistance au groupe d'élus et de bénévoles en charge du fleurissement) afin de soulager les services techniques et les bénévoles.

COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

2026/06/05 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts de la commune (fleurissement, désherbage, arrosage, etc…).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 contre,

Article 1 : DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 15 juillet 2026 au 14 octobre 2026 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces vert (arrosage, désherbage, plantations, assistance au groupe d'élus et de bénévoles en charge du fleurissement) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h/35h.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) au prorata du temps travaillé.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mr le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2026 – ID065-216501080-20260630-DEL2026_06_04-DE)

COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

2026/06/06 - SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2026,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de supprimer le poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, en raison d'une promotion interne.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, la suppression :

- De l'emploi de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

1- Filière administrative
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur principal 1ère classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Article 1 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2026 – ID065-216501080-20260630-DEL2026_06_05-DE)

COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

2026/06/07 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit mettre en place la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
Cette commission dont le nombre a été fixé à 87 membres titulaires et 87 membres suppléants est composée de représentants désignés au sein du conseil municipal de chaque commune membre.
Afin d'installer cette commission, monsieur le maire demande au conseil la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la commune de BOURS.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : M. Pierre PEPOUEY est désigné membre titulaire et M. Jean-Paul FRANCOIS est désigné membre suppléant à la commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté d'agglomération TLP.
Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2026 – ID065-216501080-20260630-DEL2026_06_06-DE)

2026/06/08 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le maire explique qu'au cas où il aurait des dossiers d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) à déposer personnellement, l'article L-422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « *si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».
A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du maire empêché.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanismes demandées par lui-même à titre personnel ainsi qu'à toutes éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ces dossiers.

COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de désigner Monsieur Pierre PEPOUEY en tant que délégataire a l'effet de signer tous les documents liés aux demandes d'urbanisme déposées par monsieur le maire à titre personnel.
Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, Mr le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2026 – ID065-216501080-20260630-DEL2026_06_07-DE)

QUESTIONS DIVERSES

Mme Maryse GALIBERT demande à quelle date les commerçants ambulants seront autorisés à stationner sur la place de l'école vu le transfert nécessaire dû aux travaux sur la place de l'Ecluse.
Monsieur le maire répond que le chapiteau est monté sur l'esplanade de l'ancienne gravière pour le repas du 13 juillet puis il sera monté sur la place de l'écluse pour la fête du village en août. Il sera ensuite démonté et remonté sur la place de l'école fin août, quand toutes ces fêtes seront finies, les commerçants pourront s'y installer début septembre avant le début des travaux de la halle.

La séance est levée à 19H20.

DCM 2026/06/02 : Création d'une halle place de l'écluse – Modificatif sur contrat de maitrise d'œuvre
DCM 2026/06/03 : Tarif de la cantine scolaire
DCM 2026/06/04 : Tarif de l'accueil périscolaire
DCM 2026/06/05 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
DCM 2026/06/06 : Suppression d'un emploi permanent
DCM 2026/06/07 : Désignation de représentants pour la commission d'évaluation des charges transférées de la CA TLP
DCM 2026/06/08 : Délégation de signature pour autorisation d'urbanisme

Signatures

Le maire,
Julien NIGON

la secrétaire,
Géraldine VIDAL